



**GUIDE D' OPPORTUNITÉS  
FINANCIÈRES EN I+D+i**



secteur vitivinicole

# **GUIDE DES AIDES AU FINANCEMENT DE PROJETS DE R&D INNOVATION DU SECTEUR VITI-VINICOLE - FRANCE**



## SOMMAIRE

### LES DISPOSITIFS A L'ECHELLE EUROPEENNE

Ref. FN/EU/01	HORIZON 2020.....	2
Ref. FN/EU/02	COSME .....	4
Ref. FN/EU/03	EUROSTARS.....	6

### LES DISPOSITIFS FRANCAIS

Ref. FN/FR/01	AAP DE L'ANR.....	8
Ref. FN/FR/02	AAP DU FUI .....	10
Ref. FN/FR/03	LES PROJETS CASDARS.....	12
Ref. FN/FR/04	AIDES FRANCE AGRIMER.....	13

### LES AIDES BPIfrance

Ref. FN/BP/02	AIDE AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE.....	15
Ref. FN/BP/03	AIDE AU PARTENARIAT TECHNOLOGIQUE (APT).....	16
Ref. FN/BP/04	PRESTATION TECHNOLOGIQUE DE RESEAU (PTR).....	17
Ref. FN/BP/05	AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION.....	18
Ref. FN/BP/06	AIDE ACCES AUX PROGRAMME EUROPEENS.....	19

Ref. FN/EU/01. HORIZON 2020 Recherche Développement Innovation

FINANCEMENT EUROPEEN	<b>ORGANISME</b>	Union Européenne
	<b>TYPE D'AIDE</b>	Subvention communautaire (2014-2020)
	<b>TYPE DE PROJETS</b>	<p>L'objectif du programme Horizon 2020 est de soutenir des projets tout au long de la chaîne de l'innovation : depuis la première idée pour la recherche fondamentale jusqu'au nouveau produit, service ou procédé pour le marché et la société.</p> <p>Cette stratégie européenne a pour objectif de construire une économie plus innovante, productive et compétitive tout en utilisant mieux les matières premières et en réduisant l'impact sur l'environnement. Ce programme doit également assurer la prise en compte des préoccupations des citoyens et apporter des éléments de réponse aux grands défis de société. Son budget est de 79.4 Mds €.</p> <p>Le programme est bâti sur 3 piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Excellence scientifique (bourse d'excellence, actions Marie Curie, programme sur les technologies futures émergentes, infrastructures de recherche)</li> <li>- Primauté industrielle (soutien au financement à risque, <b>activités d'innovation des PME</b>, programme pour le leadership dans les technologies génériques et industrielles)</li> <li>- Défis sociétaux <b>dont le défi 2 : sécurité alimentaire, agriculture et forêt durable, bioéconomie</b> : thématique d'intérêt pour les acteurs de l'agroalimentaire et de l'agriculture</li> </ul>
	<b>BENEFICIAIRES</b>	Toute entité légale peut participer à Horizon 2020
	<b>SECTEURS</b>	Tous les secteurs.
	<b>DEPENSES FINANCEES</b>	<p><b>Horizon 2020</b> finance essentiellement des projets collaboratifs de recherche et d'innovation ; certains instruments peuvent également soutenir des acteurs individuels. Les bénéficiaires sont sélectionnés sur la base d'appels à propositions annuels pour la plus grande partie du programme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets de recherche sont financés à 100% des dépenses éligibles (laboratoires et entreprises) et les projets d'innovation à 70% (sauf pour les associations à but non lucratif : 100%)</li> <li>- Un taux unique de 25 % des coûts directs éligibles pour les coûts indirects.</li> </ul> <p><b>Budget</b> : sur les 79 Mds€ du programme, environ 9 Mds€ sont réservés aux PME (Instrument PME, PME participant aux projets collaboratifs de RDI transnationaux, Eurostarts)</p> <p><b>L'instrument PME</b> est destiné aux PME innovantes présentant une solide stratégie de développement, notamment à l'International. Il permet à une PME seule de présenter un projet d'innovation, qui sera soutenu selon son degré de maturité :</p> <p>Phase 1 : étude de faisabilité - subvention de 50 k€</p> <p>Phase 2 : R&amp;D, première application commerciale, démonstration (subvention de 1 M€ à 2,5 M€ ; au taux de 70% des dépenses éligibles).</p>

Ref. FN/EU/01. HORIZON 2020 Recherche Développement Innovation

	<p><b>CONDITIONS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les consortia doivent être composés au <b>minimum de trois entités légales</b>. Les trois entités légales doivent être établies dans des Etats-membres ou Etats associés différents ;</li> <li>- les entités légales doivent être indépendantes les unes des autres ;</li> <li>- les Etats tiers : leur participation devra être justifiée comme essentielle pour la mise en œuvre du projet, ou prévue au titre d'un accord de coopération scientifique et technologique, ou expressément prévu dans le programme de travail</li> </ul> <p>Par exception, une seule entité établie dans un Etat membre ou un Etat associé peut participer aux projets relevant du Conseil européen de la recherche (C.E.R.), aux actions Marie Skłodowska Curie (M.S.C.), à l'instrument P.M.E., aux projets co-fund ou lorsque le programme de travail ou plan de travail le prévoit. vérification de la capacité financière si la subvention &gt; 500k€ et uniquement pour le coordinateur</p> <p>Durée moyenne des projets : 2 à 3 ans pour les projets «small et medium » ; 4 à 5 ans pour les projets « larges »</p> <p>Critères d'évaluation : Excellence – Impact – Mise en œuvre</p>
	<p><b>CONVOCATION</b></p>	<p>Calendrier propre à chaque AAP :</p> <p><a href="http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/opportunities/h2020/index.html">http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/opportunities/h2020/index.html</a></p> <p>Informations : <a href="http://www.horizon2020.gouv.f">http://www.horizon2020.gouv.f</a></p>
	<p><b>ETAT</b></p>	<p>Approche pluriannuelle avec un programme stratégique à 3 ans et publication prévisionnelle des thématiques de l'année suivante lors de l'AAP de l'année.</p>

Ref. FN/EU/02. COSME Competitiveness of enterprises and Small and Medium sized Enterprises (Investissement et Commercialisation) 2014-2020

FINANCIACIÓN NACIONAL	<b>ORGANISME</b>	Union Européenne
	<b>TYPE D'AIDE</b>	Subvention
	<b>TYPE DE PROJETS</b>	<p>COSME est l'instrument complémentaire de H2020 qui vise à faciliter l'accès au financement pour le démarrage et la croissance des entreprises européennes. Il est doté d'un budget de 2 milliards d'euros pour la période 2014-2020. 4 volets à ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Améliorer les conditions-cadres</b> : L'objectif est de garantir la compétitivité et la pérennité des entreprises (réduction des charges administratives, échange de bonnes pratiques et mise en œuvre d'outils analytiques et mise en place d'action dans des secteurs clés comme le tourisme...)</li> <li>- <b>Faciliter l'accès des PME au financement</b> : deux instruments financiers mis en œuvre par le Fonds européen d'investissement (FEI) (facilité «garantie de prêts» et facilité «capital-investissement» via des fonds d'investissement</li> <li>- <b>Améliorer l'accès aux marchés à l'intérieur de l'Union européenne et dans le monde</b> : des services d'appui et de conseil aux entreprises via le réseau Entreprise Europe (EEN), des aides aux P.M.E. sur des marchés hors Union européenne ; un soutien de la coopération industrielle internationale)</li> <li>- <b>Promouvoir l'esprit d'entreprise</b> : soutien au développement de compétences entrepreneuriales, formation à l'esprit d'entreprise, financement du Réseau entreprise Europe)</li> </ul>
	<b>SECTEURS</b>	Toutes les entreprises, y compris les non-innovantes ; les intermédiaires financiers ; les organismes publics/privés pour les appels d'offre / à propositions
	<b>AUTRES CONDITIONS</b>	La nécessité pour les entreprises de s'adapter à une économie à faible intensité de carbone, résiliente au changement climatique et efficace dans l'utilisation des ressources et de l'énergie est promue dans la mise en œuvre du programme COSME.
	<b>DEPENSES FINANCEES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilité de garantie de prêt,</li> <li>- Facilité de capital-développement,</li> <li>- Actions d'accompagnement (promotion, études, ateliers, monitoring)</li> </ul>
	<b>CONVOCATION</b>	Informations : <a href="http://ec.europa.eu/growth/index_en.htm">http://ec.europa.eu/growth/index_en.htm</a>

*Les programmes COSME et Horizon 2020 sont complémentaires. Ils se différencient par le stade auquel ils interviennent dans la vie de l'entreprise :*

- ✓ *Horizon 2020 supporte uniquement les risques R. &I. des P.M.E. "innovantes" et à forte croissance dans leur phase de démarrage et d'expansion ;*
- ✓ *COSME intervient pour toutes les autres et surtout dans la phase de développement et de transmission d'entreprises.*

Ref. FN/EU/03. EUROSTARTS

FINANCIACIÓN NACIONAL	<b>ORGANISME</b>	Bpifrance Financement pour la France
	<b>TYPE D'AIDE</b>	Subvention
	<b>TYPE DE PROJETS</b>	<p>Objectif : Encourager les PME européennes, orientées marché et à fort potentiel de croissance, à mener des projets collaboratifs et internationaux de recherche et d'innovation en cofinçant et en accompagnant leurs projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financer des partenaires français engagés dans des projets d'innovation collaboratifs transnationaux de toutes thématiques et proches du marché.</li> <li>- Attribuer le label EUREKA aux projets lauréats Eurostars.</li> </ul> <p>Projets financés : projets innovants, collaboratifs, toutes thématiques, visant un procédé, produit ou service innovant commercialisable, dont la phase de développement est de trois ans maximum, et dont la commercialisation intervient dans les deux ans qui suivent la fin du projet et ayant pour leader une PME Eurostars,</p>
	<b>BENEFICIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises de moins de 2 000 salariés,</li> <li>- Partenaires académiques.</li> </ul>
	<b>SECTEURS</b>	Tous les secteurs
	<b>DEPENSES FINANCEES</b>	<p>Les dépenses internes ou externes HT directement liées au développement de l'innovation (activités de recherche industrielle et de développement expérimental).</p> <p>La signature du contrat d'aide est subordonnée à la production d'un accord de consortium validé par Bpifrance.</p>
	<b>AUTRES CONDITIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet doit inclure la participation d'au moins deux partenaires venant de deux pays membres d'<a href="#">Eurostars</a></li> <li>- La (ou les) PME Eurostars doit/doivent supporter au minimum 50 % des coûts du projet (hors coûts de sous-traitance)</li> <li>- D'une durée de réalisation inférieure à 3 ans suivie d'une commercialisation intervenant moins de 2 ans après la fin du projet,</li> </ul>
	<b>MONTANTS FINANCES</b>	<p>En subvention, selon les taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 % des dépenses éligibles pour les PME Eurostars<sup>2</sup>,</li> <li>- 30 % des dépenses éligibles pour les entreprises jusqu'à 2 000 personnes ne satisfaisant pas à ces critères,</li> <li>- 40 % des coûts complets plafonnés à 100 000 euros pour les laboratoires et universités.</li> </ul>

**Ref. FN/EU/03. EUROSTARTS**

	<b>CONVOCATION</b>	Le projet doit être soumis en ligne sur <a href="http://www.eurostars-eureka.eu/">http://www.eurostars-eureka.eu/</a> par le leader du projet
	<b>ETAT</b>	<p>Deux appels à projets par an (mars et septembre) sur toute la période du Programme "Horizon 2020" 2014 - 2020.</p> <p>Le 13<sup>e</sup> appel à projets Eurostars est ouvert jusqu'au 5 mars 2015 à 20h00.</p> <p>Le 14<sup>e</sup> appel à projets Eurostars ouvert jusqu'à 17 septembre 2015 à 20h00.</p>



Ref. FN/FR/01. APP DE L'ANR

FINANCIACIÓN NACIONAL	<b>ORGANISME</b>	Agence Nationale de la Recherche (ANR)
	<b>TYPE D'AIDE</b>	Aides non remboursables
	<b>TYPE DE PROJETS</b>	<p>L'ANR lance pour la deuxième année consécutive un appel à projets générique. Il s'agit du principal appel à projets de l'exercice budgétaire 2015. Il est ouvert à toutes les disciplines scientifiques et à tous types de recherche, depuis les projets les plus académiques jusqu'aux recherches appliquées menées dans le cadre de partenariats avec des entreprises et notamment les PME et les TPE.</p> <p>Les champs scientifiques et thématiques ciblés par cet appel à projets, les instruments de financement mobilisables et les modalités d'évaluation des projets sont décrits en détail dans le plan d'action 2015 de l'ANR. <a href="http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/presentation/">http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/presentation/</a></p> <p>Le processus d'évaluation de l'appel à projets générique se déroule en deux étapes : pré-proposition puis proposition détaillée</p> <p>Pour faciliter les collaborations internationales, l'ANR a conclu des accords bilatéraux avec des agences homologues. Les projets s'intégrant dans ce cadre (projets de recherche collaborative – International, PRCI) sont inclus dans l'appel à projets générique mais font l'objet d'un calendrier spécifique de soumission. 14 pays sont concernés pour l'édition 2015 : l'Allemagne, l'Autriche, le Brésil (Etat de Pernambuco et Etat de Sao Paulo), le Canada, la Chine, l'Inde, Hong Kong, le Luxembourg, le Mexique, la Roumanie, Singapour, la Suisse, Taïwan et la Turquie.</p> <p>En dehors des accords bilatéraux, il est par ailleurs possible de soumettre un projet avec une ou plusieurs équipes étrangères de n'importe quel pays. Ces projets sont soumis au processus de l'appel à projets générique.</p> <p>Le plan d'action 2015 propose également différents <b>instruments de financement</b>, ayant chacun des effets attendus spécifiques et des caractéristiques distinctes en termes de sélection et de suivi. Ils correspondent à des programmes ou des appels spécifiques dont les calendriers doivent être consultés sur le site de l'ANR.</p>
	<b>BENEFICIAIRES</b>	<p>Deux catégories de bénéficiaires potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les organismes de recherche</li> <li>- les entreprises</li> </ul>
<b>SECTEURS</b>	Tous les secteurs	

	<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>Les Aides allouées par l'ANR couvrent tout ou partie du coût du Projet. Les coûts imputables au Projet doivent être strictement rattachés à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.</p> <p>L'ANR n'alloue pas d'Aide d'un montant inférieur à 15 000 €.</p> <p>La participation de Partenaires ne demandant pas d'Aide à l'ANR est possible (participation au Projet sur fonds propres notamment).</p> <p>Le taux d'Aide est déterminé par l'ANR dans le respect des dispositions communautaires applicables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiette de financement à coût marginal ou à coût complet selon le type de bénéficiaire.</li> <li>- Les Aides accordées aux Entreprises sont soumises à un plafonnement (45% des dépenses éligibles pour les PME et 30% et 25% pour les autres entreprises). Les Entreprises doivent déclarer les Aides publiques obtenues ou sollicitées au cours de trois derniers exercices.</li> <li>- Le taux d'Aide applicable aux Organismes de recherche est de 100% sauf cas particuliers</li> <li>- Dépenses éligibles : investissements et fonctionnement (personnel, prestation de service, frais généraux ...)</li> </ul> <p><a href="http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/documents/2014/Reglement-financier-2014-1.pdf">http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/documents/2014/Reglement-financier-2014-1.pdf</a></p>
	<p><b>CONVOCATION</b></p>	<p>Se référer au calendrier des appels à projet</p> <p>Autres informations : <a href="http://www.agence-nationale-recherche.fr">http://www.agence-nationale-recherche.fr</a></p>
	<p><b>ETAT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture pour le dépôt des pré-propositions : <b>16 octobre 2014, 13 heures (heure de Paris)</b></li> <li>- Clôture pour le pré-enregistrement des projets de recherche collaborative – International (PRCI) : <b>18 novembre 2014, 13 heures (heure de Paris)</b></li> <li>- Clôture pour le dépôt des propositions détaillées (pour les coordinateurs invités à soumettre une proposition complète) : <b>mi-avril 2015</b></li> </ul>

Ref. FN/FR/02. AAP DU FOND UNIQUE INTERMINISTERIEL (FUI)- AIDE AUX PROJETS COLLABORATIFS

FINANCIACIÓN REGIONAL	<b>ORGANISME</b>	Bpifrance
	<b>TYPE D'AIDE</b>	Subvention émanant de l'Etat (FUI) ou des collectivités territoriales.
	<b>TYPE DE PROJETS</b>	Mise en œuvre d'un projet collaboratif ayant pour objet le développement de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché dans un délai de 5 ans. Les projets doivent être préalablement labellisés par les pôles de compétitivité. <b>Le projet doit être collaboratif</b> , en rassemblant au moins deux entreprises et un laboratoire ou organisme public de recherche ou organisme de formation. Les projets sont obligatoirement pilotés par une entreprise.
	<b>BENEFICIAIRES</b>	Toutes entreprises, laboratoires ou organisme de recherche public ou privée, ou organisme de formation Dans le cadre d'une coopération internationale existante entre États, une collaboration associant une entreprise française, si possible PME, et une entreprise étrangère, ainsi qu'un ou des laboratoires ou organismes publics de recherche ou organismes de formation, est admissible
	<b>SECTEURS</b>	Tous les secteurs
	<b>DEPENSES FINANCEES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses de personnels affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens ;</li> <li>- les amortissements d'équipements et de matériels de recherche, ainsi que les travaux sous-traités à des laboratoires publics ou privés.</li> <li>- les travaux de R&amp;D donnant lieu à une demande d'aides inférieure à 30 000 € ou ayant une contribution faible au caractère collaboratif du projet ont vocation à être pris en charge soit directement par les autres partenaires, soit en sous-traitance</li> </ul>
<b>AUTRES CONDITIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les taux d'aide bonifiés (45% pour les PME et 30% pour les ETI) sont octroyés aux ETI et PME implantées sur les territoires des pôles labellisateurs et non sur les zones de R&amp;D des pôles.</li> <li>- Les projets présentés doivent comporter des travaux de R&amp;D réalisés en majorité dans les territoires du (ou des) pôle(s) labellisateur(s) et à 25% a minima dans le territoire du pôle labellisateur chef de file.</li> <li>- Afin d'accélérer la mise en place des financements, toutes les pièces justificatives sont demandées dès le dépôt des projets sur l'extranet de Bpifrance.</li> <li>- Tout projet retenu, dont le dossier n'est pas finalisé dans un délai de six mois à compter de l'annonce officielle des résultats, perdra le bénéfice de sa sélection au titre de l'appel à projets, sauf dérogation accordée par le Comité de pilotage.</li> <li>- Les projets présentés doivent conduire à une mise sur le marché, sauf exception, dans les 3 ans à compter de la fin du programme de R&amp;D. Une attention toute particulière sera portée aux retombées économiques prévues tant à l'issue de la phase de R&amp;D du projet qu'à l'issue de la phase d'industrialisation.</li> <li>- Les projets doivent justifier qu'ils impliquent significativement des PME ou ETI, en termes d'importance des travaux et de retombées économiques.</li> </ul>	

Ref. FN/FR/02. AAP DU FOND UNIQUE INTERMINISTERIEL (FUI)- AIDE AUX PROJETS COLLABORATIFS

<p><b>MONTANTS FINANCES</b></p>	<p>L'assiette de l'aide est constituée par les dépenses internes ou externes directement liées aux travaux de recherche industrielle et développement expérimental du projet jusqu'à 3 000 000 euros.</p> <p>Pour les entreprises, les aides du FUI sont accordées sous forme de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· au taux maximal de 45 % des dépenses retenues pour les PME implantées sur le territoire d'un des pôles ayant labellisé le projet ;</li> <li>· au taux maximal de 30 % pour les PME non implantées sur le territoire d'un des pôles ayant labellisé le projet ;</li> <li>· au taux maximal de 30 % pour les entreprises intermédiaires implantées sur le territoire d'un des pôles ayant labellisé le projet ;</li> <li>· au taux maximal de 25 % pour les autres entreprises.</li> </ul> <p>Pour les établissements de recherche relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par des fonds publics, quel que soit leur statut, et remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&amp;D, les aides du FUI sont accordées sous forme de subvention dans la limite de 100% des coûts marginaux. Tout organisme de ce type peut néanmoins, s'il en fait la demande, être pris en charge à 40% des coûts complets. Cette demande sera définitive pour l'ensemble des appels à projets du FUI et de PSPC.</p> <p>Les organismes de recherche ne relevant pas de la sphère publique et non majoritairement financés par des fonds publics, même s'ils consacrent une part prépondérante de leur activité à la R&amp;D, sont financés selon les règles applicables aux entreprises. Ils ne pourront pas être considérés comme porteurs des projets (ou chefs de file du consortium).</p>
<p><b>CONVOCATION</b></p>	<p>Deux appels à projets par an entièrement pris en charge par la télé-procédure</p>
<p><b>ETAT</b></p>	<p>Le 20<sup>ème</sup> appel à projets du Fonds unique interministériel (FUI-Régions) <b>est ouvert jusqu'au mercredi 22 avril 2015 à 12h</b>. Prochain FUI : novembre 2015</p> <p>Les porteurs de dossiers labellisés par les pôles de compétitivité sont invités à déposer leur demande sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse suivante : <a href="https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs">https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs</a></p>

Ref. FN/FR/03 AAP DU CASDAR

FINANCIACIÓN NACIONAL	<b>ORGANISME</b>	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
	<b>TYPE D'AIDE</b>	Financement par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR)
	<b>TYPE DE PROJETS</b>	Le ministère en charge de l'agriculture lance régulièrement des appels à projets pour accompagner le développement des filières et les évolutions de l'agriculture vers un modèle innovant et durable. Plusieurs appels à projets sont lancés selon les années : l'appel à projets « d'innovation et partenariat », l'appel à projets de « recherche finalisée », l'appel à projets « recherche technologique pour la compétitivité des filières de la production à la transformation », l'appel à projets « semences et sélection végétale », l'appel à projets « mobilisation collective pour l'agro-écologie » l'appel à propositions ciblé « maladies du bois de la vigne », l'appel à projets pilotes « transition agro-écologique des exploitations et ateliers technologiques de l'enseignement agricole » et l'appel à propositions à l'attention des organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR)
	<b>BENEFICIAIRES</b>	Organismes visés à l'article L 820-2 du code rural.
	<b>SECTEURS</b>	Secteurs agricole et rural
	<b>DEPENSES FINANCEES</b>	Les coûts imputables au projet doivent être des dépenses réelles strictement rattachées à sa réalisation. De façon générale, l'assiette éligible est le coût complet du projet pour les organismes privés. Pour les organismes publics, il s'agit du coût occasionné par la réalisation du projet, hors traitements et salaires publics des personnels permanents de l'établissement pris en charge par le budget de l'Etat
	<b>MONTANTS FINANCES</b>	Dispositions financières spécifiques à chaque projet
	<b>CONVOCATION</b>	La procédure d'appel à projets se déroule selon un calendrier prévisionnel. Chaque projet sera donné à expertiser à deux experts. Le comité scientifique du CTPS fera la synthèse des expertises et sélectionnera les projets admissibles. Les porteurs des projets admissibles seront invités à venir défendre leur projet devant les membres du Comité scientifique
	<b>ETAT</b>	Ouvert toute l'année <a href="http://agriculture.gouv.fr/les-appels-a-projets">http://agriculture.gouv.fr/les-appels-a-projets</a>

Ref. FN/FR/04 AIDES FRANCE AGRIMER

FINANCIACIÓN NACIONAL	<b>ORGANISME</b>	FranceAgriMer
	<b>TYPE D'AIDE</b>	Aide communautaire
	<b>TYPE DE PROJETS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aide au diagnostic d'exploitation dans les caves particulières viticoles <i>A partir du 03/02/2011</i> Dépôt des dossiers le <b>15 novembre de chaque année</b> au plus tard</li> <li>▪ Promotion des vins dans les pays tiers - Programmation 2014 / 2018. <i>Du 05/07/2013 au 15/10/2018</i> <a href="mailto:promo-ocm@franceagrimer.fr">promo-ocm@franceagrimer.fr</a></li> <li>▪ Programme d'investissements des entreprises viti-vinicoles. du <b>06 janvier 2015 au 30 janvier 2015 inclus</b>, le formulaire partie 2 peut être déposé jusqu'au 27 février 2015 inclus. Conseil spécialisé du 18/02/2015 : le Conseil a été informé qu'en considération des dossiers présentés, le dépôt des dossiers ne sera pas ré-ouvert en mars 2015.</li> <li>▪ Soutien à la distillation des sous-produits viniques campagne 2014-2015 - <i>Du 01/08/2014 au 31/07/2015</i> Les dossiers complets doivent être envoyés à FranceAgriMer avant le 30 juin de la campagne en cause</li> <li>▪ Aide à la restructuration et reconversion du vignoble <i>Du 16/10/2013 au 15/10/2018</i> Le dossier unique à déposer auprès de FranceAgriMer est à retirer auprès des services régionaux de FranceAgriMer ou téléchargeable sur le site : <a href="http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides/Restructuration/Aide-a-la-restructuration-et-reconversion-du-vignoble">http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides/Restructuration/Aide-a-la-restructuration-et-reconversion-du-vignoble</a></li> <li>▪ Prêts de reconstitution de fonds de roulement en faveur des viticulteurs de l'Aude, du Gard et de l'Hérault, suite aux orages de grêle de 2014. <i>Dépôt des dossiers avant le : 31/07/2015</i></li> <li>▪ Fonds d'Allègement des Charges à destination des exploitations viticoles et des entreprises d'aval spécialisées dans la commercialisation viticole <i>du 31/10/2014 au 16/03/2015</i> Suite aux orages de grêle de 2014 qui se sont abattus dans les départements de l'Aude, du Gard et de l'Hérault</li> <li>▪ Programme d'investissements des entreprises vitivinicoles - Appel à projet 2015 <i>à partir du 20/11/2014</i> Dépôt des dossiers du <b>06 janvier 2015 au 30 janvier 2015 pour la partie 1 et si le dossier est retenu avant le 27/02/2015 pour la partie 2</b> (Conseil spécialisé du 18/02/2015 : le Conseil a été informé qu'en considération des dossiers présentés, le dépôt des dossiers ne sera pas ré-ouvert en mars 2015.)</li> </ul>
	<b>BENEFICIAIRES</b>	Spécifiques à chaque aide ou appel à projet
	<b>SECTEURS</b>	Viti-vinicole
<b>DEPENSES FINANCEES</b>	Coûts occasionnés par la réalisation du projet	

## Ref. FN/FR/04 AIDES FRANCE AGRIMER

	CONVOCATION	<a href="http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides">http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides</a> calendrier spécifique à chaque demande
	ETAT	Ouvert toute l'année

**Ref. FN/OS/02 AIDE AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE POUR LES ORGANISMES PUBLICS DE RECHERCHE.**

<b>FINANCIACIÓN REGIONAL</b>	<b>ORGANISME</b>	Bpifrance
	<b>TYPE D'AIDE</b>	Subvention - Dispositif applicable uniquement en Haute et Basse-Normandie.
	<b>TYPE DE PROJETS</b>	Faciliter l'acquisition par des entreprises de résultats de recherche issus de laboratoires publics <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inciter les laboratoires de recherche à développer des applications industrielles à partir de leurs résultats de recherche.</li> <li>▪ Valider la faisabilité du transfert entre la recherche et l'entreprise.</li> <li>▪ Permettre à une PME d'innover en acquérant une technologie développée par un laboratoire public.</li> </ul>
	<b>BENEFICIAIRES</b>	Organismes publics de recherche, universités, écoles (quel que soit leur statut : EPST, EPSC, EPIC, GIP ou associations...). Si l'entreprise bénéficiaire du transfert est identifiée, c'est elle qui doit être aidée en faisant intervenir le laboratoire en sous-traitance.
	<b>SECTEURS</b>	Tous les secteurs
	<b>DEPENSES FINANCEES</b>	Dépenses du laboratoire pour préparer le transfert : maquettes probatoires, stratégie de propriété intellectuelle (PI), études de marché, études d'applications potentielles, recherche de partenaires industriels...
	<b>MONTANTS FINANCES</b>	L'aide est plafonnée à 50 000 euros. Le taux est de 40 % maximum des coûts complets
	<b>CONVOCATION</b>	<a href="http://www.bpifrance.fr">http://www.bpifrance.fr</a>
	<b>ETAT</b>	Ouvert toute l'année



## Ref. FN/OS/03 AIDE AU PARTENARIAT TECHNOLOGIQUE (APT)

FINANCIACIÓN REGIONAL	<b>ORGANISME</b>	Bpifrance
	<b>TYPE D'AIDE</b>	Subvention
	<b>TYPE DE PROJETS</b>	<p>L'APT permet de financer le montage de projets collaboratifs de RDI.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner la préparation du partenariat innovant</li> <li>▪ Faciliter la participation des entreprises françaises à des projets collaboratifs de RDI nationaux (comme FUI), transnationaux (ERA-Net), intergouvernementaux (EUREKA, EUROSTARS), communautaires (Horizon 2020 ) ou <i>via</i> des coopérations extra-européennes.</li> </ul>
	<b>BENEFICIAIRES</b>	PME <sup>1</sup> et entreprises de moins de 2 000 salariés
	<b>SECTEURS</b>	Tous les secteurs
	<b>DEPENSES FINANCEES</b>	Etude de la faisabilité stratégique et des conditions de réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets, des accords et des candidatures, assistance et conseil juridique.
	<b>AUTRES CONDITIONS</b>	La durée des opérations ne doit à priori pas excéder un an
	<b>MONTANTS FINANCES</b>	Participation au financement du projet de partenariat principalement sous forme de subvention plafonnée à 50 000 euros.
	<b>CONVOCATION</b>	Pas de convocation. <a href="http://www.bpifrance.fr">http://www.bpifrance.fr</a>
<b>ETAT</b>	Ouvert toute l'année	

## Ref. FN/OS/04 PRESTATION TECHNOLOGIQUE RESEAU (PTR)

FINANCIACIÓN REGIONAL	<b>ORGANISME</b>	Bpifrance et certains Conseils Régionaux
	<b>TYPE D'AIDE</b>	L'aide financière apportée est une subvention versée par le <b>Réseau de Développement Technologique</b> directement au prestataire, après exécution des travaux, et n'exige donc pas d'avance de trésorerie.
	<b>TYPE DE PROJETS</b>	Permettre aux PME peu familiarisées avec l'innovation d'intégrer une dimension technologique dans leur stratégie de développement, en ayant accès à des centres de compétences. Favoriser le dépôt d'un premier brevet.
	<b>BENEFICIAIRES</b>	PME et prioritairement les micro- et petites entreprises de moins de 50 personnes, au chiffre d'affaires inférieur à 10 M€ ou au bilan inférieur à 10 M€.
	<b>SECTEURS</b>	Tous les secteurs
	<b>DEPENSES FINANCEES</b>	Le projet accompagné financièrement par la PTR doit être réalisé par un prestataire externe, choisi par l'entreprise en concertation avec le membre du réseau <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pré-études technologiques, essais, modélisation, caractérisation de produit, étude de marché et de l'état de l'art technique, recherche de partenaires...</li> <li>- Dépenses de dépôt du premier brevet</li> </ul>
	<b>MONTANTS FINANCES</b>	Subvention plafonnée à 10 000 euros HT
	<b>AUTRES CONDITIONS</b>	L'entreprise doit choisir un sujet précis et un consultant chargé d'établir un dossier d'information suivant un cahier des charges préétabli L'entreprise ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une aide technologique ou à l'innovation au cours des deux années précédentes.
	<b>FINANCEMENT</b>	L'aide financière peut représenter jusqu'à 80 % du coût HT de la prestation, mais elle ne peut pas excéder 50 % du montant total du programme (total des dépenses internes et externes).
	<b>CONVOCATION</b>	Sans convocation. <a href="http://www.bpifrance.fr">http://www.bpifrance.fr</a>
<b>ETAT</b>	Ouvert toute l'année	

## Ref. FN/OS/05. AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION

FINANCIACIÓN NACIONAL	<b>ORGANISME</b>	Bpifrance
	<b>TYPE D'AIDE</b>	Avance remboursable ou prêt à taux zéro jusqu'à 3 millions d'euros
	<b>TYPE DE PROJETS</b>	<p>Aider les entreprises de l'industrie ou des services de l'industrie qui mènent des projets comportant des travaux de recherche industrielle et/ou de développement expérimental :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à mettre au point des produits, procédés ou services technologiquement innovants et présentant des perspectives concrètes d'industrialisation et/ou de commercialisation,</li> <li>- à financer leur participation à des partenariats technologiques nationaux ou européens, dans le cadre de projets d'innovation.</li> </ul>
	<b>BENEFICIAIRES</b>	PME <sup>1</sup> et entreprises de moins de 2 000 salariés <sup>2</sup> .
	<b>SECTEURS</b>	Tous les secteurs
	<b>DEPENSES FINANCEES</b>	Conception et définition du projet, études de faisabilité technico-commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de recherche et développement (R&D), prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes et de maquettes, dépôt et extension de brevets (pour les PME <sup>1</sup> ), achat ou amortissement d'équipements, acquisition de connaissances techniques, préparation du lancement industriel..
	<b>MONTANTS FINANCES</b>	Cette intervention est modulée par <b>Bpifrance</b> en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide (taux d'aide de 25 à 65 %, sur assiette des dépenses retenues) : recherche industrielle, développement expérimental ; projet collaboratif ou non ; en phase amont ou de développement...
	<b>CONVOCATION</b>	Les entreprises doivent avoir déposé leur dossier de demande d'aide au projet de R&D et d'innovation auprès de <b>Bpifrance</b> préalablement à la réalisation du projet et du démarrage des dépenses.
<b>ETAT</b>	Ouvert tout l'année	

## Ref. FN/OS/06. AIDE ACCES AUX PROGRAMMES EUROPEENS (APE)

FINANCIACIÓN NACIONAL	<b>ORGANISME</b>	Bpifrance
	<b>TYPE D'AIDE</b>	Aides non remboursables
	<b>TYPE DE PROJETS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter les PME françaises à participer aux programmes européens de RDI financés par le budget de l'Union européenne.</li> <li>- Diagnostiquer leurs besoins, évaluer leurs potentialités et favoriser ainsi leur orientation vers les nouveaux soutiens d'Horizon 2020 et notamment vers l'Instrument PME.</li> </ul>
	<b>BENEFICIAIRES</b>	PME française (<250 salariés) innovantes présentant à fort potentiel de croissance et visant l'international
	<b>SECTEURS</b>	Tous les secteurs
	<b>DEPENSES FINANCEES</b>	<p>Aide accordée à l'entreprise sous la forme d'une prestation de diagnostic et de conseil pour l'orientation vers un programme européen, ciblant plus particulièrement une candidature à l'Instrument PME Phase 1.</p> <p>La prestation est réalisée par une société de conseil spécialisée sélectionnée parmi les membres de l'Association des Conseils en Innovation (ACI) avec laquelle Bpifrance a noué un partenariat spécifiquement dédié à cette action.</p>
	<b>MONTANTS FINANCES</b>	<p>La prestation est réalisée selon deux modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « <i>Diagnostic flash</i> » : diagnostic rapide permettant d'orienter l'entreprise vers un programme de financement adapté à ses besoins et à sa stratégie. Le coût de ce module est fixé forfaitairement à 1 000 euros HT.</li> <li>- « <i>Accès Europe</i> » : à l'issue du diagnostic flash, la prestation peut être poursuivie, à la demande de l'entreprise, sous réserve de l'accord de Bpifrance qui s'appuiera sur l'avis rendu par le cabinet conseil dans le cadre du diagnostic flash. Cet accompagnement est prioritairement tourné vers la préparation d'un dépôt de candidature à l'Instrument PME phase 1, mais il peut aussi servir à l'approfondissement d'une stratégie européenne pour la participation à d'autres programmes européens. Le coût de ce module est fixé forfaitairement à 4 000 euros HT.</li> </ul>
<b>ETAT</b>	<p>Ouvert tout l'année</p> <p><a href="http://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Aide-Acces-aux-Programmes-Europeens-APE">http://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Aide-Acces-aux-Programmes-Europeens-APE</a></p>	